



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH POUR LES MAISONS ACHETÉES D'UN CONSTRUCTEUR

Utilisez ce formulaire pour calculer et demander votre remboursement si vous achetez une maison neuve (y compris un logement en copropriété) ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation. La maison doit être votre lieu de résidence habituelle ou celui d'un proche.

Remarque concernant les maisons construites par le propriétaire : Si vous construisez vous-même votre maison ou engagez quelqu'un pour le faire, n'utilisez pas ce formulaire. Utilisez le formulaire GST191, *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les maisons neuves construites par le propriétaire*.

Pour les besoins de ce formulaire, le mot « maison » comprend une maison unifamiliale, un logement en copropriété, un duplex, une maison mobile ou une maison flottante. Il comprend aussi un gîte touristique si 50 % ou plus de la propriété est votre lieu de résidence habituelle.

Le traitement de votre demande pourrait être retardé ou votre remboursement refusé si ce formulaire n'est pas rempli au complet, que les calculs sont inexacts ou que tous les renseignements nécessaires ne sont pas soumis avec votre demande. Pour chaque maison admissible, vous ne pouvez faire qu'une seule demande de remboursement en utilisant qu'un seul formulaire. Si cette demande est signée par une personne autre que le demandeur, vous devez joindre une procuration à ce formulaire.

Si vous nous envoyez cette demande vous-même, vous devez y joindre des documents. Lisez la section C « Type d'habitation et de demande ». Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation. Une preuve d'occupation peut être l'un des documents suivants : votre police d'assurance de la maison neuve indiquant les dates et la couverture; votre police d'assurance automobile ou l'immatriculation du véhicule comportant la nouvelle adresse; ou une facture de téléphone, d'électricité ou de gaz naturel prouvant l'installation de ce service et son annulation à l'adresse précédente. N'envoyez pas les ententes signées lors de l'achat de votre maison mais vous devez les conserver pour six ans à des fins de vérification.

Généralement, vous avez deux ans à partir du moment où la propriété vous est transférée pour demander le remboursement. Pour en savoir plus, consultez notre guide RC4028, *Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves*, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca ou appelez au **1 800 959-7775**.

Section A – Renseignements sur le demandeur				
Nom de famille du demandeur	Prénom et initiale(s) du demandeur	Langue de communication <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		
Si la maison appartient à plus d'un demandeur, donnez le nom des autres propriétaires. Joignez une feuille supplémentaire si nécessaire.				
Nom de famille, prénom et initiale(s) – Autre propriétaire	Nom de famille, prénom et initiale(s) – Autre propriétaire			
Adresse de la maison achetée (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)				
Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone à domicile ()	Numéro de téléphone le jour ()
Adresse postale du demandeur <input type="checkbox"/> Telle que mentionnée ci-dessus ou Numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)				
Ville	Province/État	Code postal/Zip	Pays	

Section B – Renseignements sur la maison			
La maison est-elle votre lieu de résidence habituelle ou celui d'un proche? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date où la propriété de la maison ou de la part dans une coopérative vous a été transférée		
Année Mois Jour			
Description officielle de la propriété – Lot, plan, concession, rang, parcelles, section, etc. Vous trouverez cette description dans le document du titre de propriété ou dans tout autre document de cession immobilière, à votre bureau d'enregistrement provincial. S'il y a lieu, inscrivez le lot de copropriété comme numéro de lot.			
N° de lot	N° de plan	Autre	
S'il s'agit d'une maison mobile			S'il s'agit d'une maison flottante, inscrivez le numéro d'enregistrement ou de licence émis par l'Agence du revenu du Canada
Nom du fabricant	Modèle	Numéro de série	

Section C – Type d'habitation et de demande**Type d'habitation** (cochez une seule case)
 Maison (y compris un logement en copropriété)
 Maison mobile
 Maison flottante
 Gîte touristique
Types de demande (cochez une seule case). Lisez le guide pour vous assurer que vous remplissez les conditions pour le remboursement.

Demandes produites par le constructeur lorsqu'il vous paie directement le montant du remboursement ou l'utilise pour réduire le montant payable pour la maison neuve (y compris une maison mobile ou une maison flottante). Soumettez la demande remplie à votre constructeur. Consultez le guide pour en savoir plus.

- 1A** **Vous achetez la maison et le terrain du même constructeur.**
Utilisez la partie I de la section G pour calculer le remboursement. Le constructeur doit remplir la section D de cette demande.
- 1B** **Vous achetez une maison et louez le terrain du même constructeur.**
Utilisez la partie II de la section G pour calculer le remboursement. Le bail doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée minimale de 20 ans. Le constructeur doit remplir la section D de cette demande.

Demande de remboursement que vous nous envoyez vous-même et nous vous envoyons directement le remboursement pour la maison neuve (y compris une maison mobile ou une maison flottante). Consultez le guide pour en savoir plus.

- 2** **Vous achetez la maison et le terrain du même constructeur.**
Utilisez la partie I de la section G pour calculer le remboursement. Le constructeur doit remplir la section D de cette demande. Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation.
- 3** **Vous achetez une part du capital social d'une coopérative d'habitation.**
Utilisez la partie III de la section G pour calculer le remboursement. Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation.
- 5** **Vous achetez une maison et louez le terrain du même constructeur.**
Utilisez la partie II de la section G pour calculer le remboursement. Le bail doit prévoir une option d'achat du terrain ou être d'une durée minimale de 20 ans. Le constructeur doit remplir la section D de cette demande. Joignez une copie de votre état des rajustements et une preuve d'occupation.

Section D – Renseignements sur le constructeur

Nom légal du constructeur	Numéro d'entreprise
	RT

Adresse (numéro, rue et app., C.P. ou R.R.)			
---	--	--	--

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone ()
-------	----------	-------------	----------------------------

Le constructeur a-t-il payé le remboursement à l'acheteur ou l'a-t-il utilisé pour réduire le montant total payable pour la maison? Oui Non

Pour le Type 1A ou 1B, indiquez la période de déclaration de TPS/TVH où une déduction a été faite (ligne 107 : Redressements).

du

Année	Mois	Jour
-------	------	------

au

Année	Mois	Jour
-------	------	------

Joignez ce formulaire rempli à votre déclaration de TPS/TVH pour la période de déclaration durant laquelle vous avez payé ou crédité le remboursement au demandeur.

Pour le type de demande 1B ou 5, est-ce que le constructeur est requis de verser, par autocotisation, la TPS de 7 % ou la TVH de 15 %? Oui Non

Signature du constructeur ou de la personne autorisée	Nom (en lettres majuscules)	Date
---	-----------------------------	------

Section E – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Je n'ai pas demandé le montant du remboursement auparavant, en totalité ou en partie, et j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves. Il ne s'agit pas d'une deuxième demande pour des travaux supplémentaires apportés à ma maison.

_____	_____
Signature du demandeur	Date

Remarque : Vous devez remplir la section G – Calcul du remboursement. Si votre maison est située en Nouvelle-Écosse, remplissez aussi la section F – Remboursement de la Nouvelle-Écosse. Envoyez le formulaire rempli à :

**CENTRE FISCAL DE SUMMERSIDE
275 CHEMIN POPE
SUMMERSIDE PE C1N 6A2**

Section F – Remboursement de la Nouvelle-Écosse

Remplissez cette section seulement si la maison est située en Nouvelle-Écosse

Propriétaire-occupant (Répondez à toutes les questions. Cochez la case « Non » si la question ne s'applique pas à votre situation.) Ces questions concernent le propriétaire et les autres propriétaires inscrits à la section A, ainsi qu'à un de vos proches, s'il y a lieu.

Au cours des cinq dernières années, est-ce que vous, votre époux ou conjoint de fait avez occupé, comme lieu de résidence habituelle, une maison au Canada dont vous, votre époux ou conjoint de fait étiez propriétaire? Oui Non

Au cours des cinq dernières années, est-ce que vous, votre époux ou conjoint de fait avez occupé, comme lieu de résidence habituelle, un logement dans une coopérative d'habitation au Canada pour lequel vous, votre époux ou conjoint de fait déteniez une part du capital social de la coopérative? Oui Non

Si vous achetez une maison au Canada ou une part dans une coopérative pour un logement que vous, votre époux ou conjoint de fait n'occuperez pas comme lieu de résidence habituelle, mais qu'un proche occupera la maison ou le logement comme lieu de résidence habituelle, répondez aux questions suivantes :

• Au cours des cinq dernières années, est-ce que le proche, son époux ou conjoint de fait a occupé, comme lieu de résidence habituelle, une maison au Canada dont le proche, son époux ou conjoint de fait était propriétaire? Oui Non

• Au cours des cinq dernières années, est-ce que le proche, son époux ou conjoint de fait a occupé, comme lieu de résidence habituelle, un logement dans une coopérative d'habitation au Canada dont l'un d'eux détenait la part du capital social? Oui Non

Si vous avez répondu *Oui* à l'une de ces questions, vous n'avez pas droit au remboursement de la Nouvelle-Écosse (sauf si votre maison précédente a été détruite accidentellement, ou dans certains cas, celle du proche). Consultez le guide RC4028, *Remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves* pour obtenir la définition de conjoint de fait ainsi que des renseignements supplémentaires sur le terme « propriétaire-occupant ».

Section G – Calcul du remboursement – Remplissez seulement la partie I, II ou III

Partie I – Calcul du remboursement pour le type de demande 1A ou 2

Si vous avez payé la TVH de 14 % à l'achat de la maison, faites le calcul suivant pour la ligne A :

TVH payée sur la maison : _____ \$ x 6 = _____ \$ ÷ 14

_____ A

Si vous avez payé la TVH de 15 % à l'achat de la maison, faites le calcul suivant pour la ligne A :

TVH payée sur la maison : _____ \$ x 7 = _____ \$ ÷ 15

Si vous avez payé la TPS à l'achat de la maison, inscrivez le montant à la ligne B

_____ B

Inscrivez le prix d'achat à la ligne D (N'incluez pas la TPS ou la TVH)

_____ D

Si vous avez payé la TVH de 14 % ou la TPS de 6 %, faites le calcul suivant pour la ligne E :

Montant de la ligne A ou B : _____ \$ x 36 % (montant maximal de 7 560 \$)

_____ E

Si vous avez payé la TVH de 15 % ou la TPS de 7 %, faites le calcul suivant pour la ligne E :

Montant de la ligne A ou B : _____ \$ x 36 % (montant maximal de 8 750 \$)

Montant du remboursement de la TPS/TVH pour habitations neuves

Pour calculer le montant de la ligne F :

- Si la ligne D est de 350 000 \$ ou moins, inscrivez le montant de la ligne E à la ligne F.
- Si la ligne D est de 450 000 \$ ou plus, inscrivez « 0 » à la ligne F puisque vous n'avez pas droit au remboursement.
- Si la ligne D est de plus de 350 000 \$, mais moins de 450 000 \$, inscrivez le résultat du calcul suivant à la ligne F :

(450 000 \$ - D : _____ \$) x E : _____ \$ Si négatif, inscrivez « 0 »
100 000 \$

_____ F

Remboursement de la Nouvelle-Écosse – Vous pourriez avoir droit à ce remboursement si la maison est située en Nouvelle-Écosse. Faites le calcul suivant et inscrivez le résultat à la ligne G :

TVH totale payée : _____ \$ - A : _____ \$ = _____ \$ x 18.75 %
(montant maximal de 1 500 \$)

_____ G

Montant total du remboursement y compris le remboursement de la Nouvelle-Écosse (ligne F plus ligne G)
